

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 26 décembre 2022 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.22.P0081 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 février 2023 (procès-verbal n° 2023-000156/PREV/CE) ;
- * Considérant que les travaux envisagés portent sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'ils ne modifient pas sur l'accessibilité aux personnes handicapées dans l'établissement ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur CAVALLINO Frédéric, Président Chambre de Commerce et d'Industrie, concernant l'établissement « Chambre de Commerce et d'Industrie » de types W/R/L et de 3^{ème} catégorie, sis 16 rue Carnot 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (rapport des vérifications réglementaires après travaux des installations électriques établi par un organisme agréé, pose et mise en service d'extincteurs portatifs).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CAVALLINO Frédéric, Président Chambre de Commerce et d'Industrie, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 27 FÉVRIER 2023

La Maire-Adjointe



Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2023
Publié ou notifié le :

28 FEV. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_02_105
Objet :	Autorisation travaux CCI
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230228-A2023_02_105-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230228-A2023_02_105-AR-1-1_0.xml	text/xml	850 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12245.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230228-A2023_02_105-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2023 à 14h47min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2023 à 14h47min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2023 à 14h47min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2023 à 14h47min43s	Reçu par le MI le 2023-02-28

